|  |  |
| --- | --- |
| **Ambassade de France à Sri Lanka et aux Maldives**  **Service économique de Colombo** | Colombo, le 16/02/2024  Affaire suivie par : A. Brunel |
|  | |

**La nouvelle politique de libre-échange sri-lankaise**

Résumé : Entamée en 1975 puis approfondie dans les années 2000, la politique commerciale sri-lankaise se caractérise par le contenu restrictif de ses accords de libre-échange (ALE) par rapport à ce que l’on a pu observer en Asie dans les domaines bilatéraux et multilatéraux ces dernières années. Après la suspension des négociations de plusieurs ALE en 2019, Sri Lanka est parvenu à la signature du *Sri Lanka Thailand Free Trade Agreement* (SLTFTA) le 3 février 2024, en partie du fait de la volonté du Président sri-lankais, grand partisan des ALE. Fort de ce succès, le gouvernement sri-lankais (GoSL) pourrait chercher à en faire un modèle pour ses accords à venir avec l’Inde, la Chine, et l’Asie du Sud-Est.

1-Les ALE sri-lankais sont encore peu nombreux et limités dans leur périmètre

1.1-Les accords existants ne couvrent qu’une faible part des exportations…

**Jusqu’à la signature du *Sri Lanka Thailand Free Trade Agreement* (SLTFTA), Sri Lanka était signataire de 6 ALE**, dont 3 bilatéraux avec l’Inde (ISFTA), le Pakistan (PSFTA) et Singapour (SSLFTA), et 3 multilatéraux avec différents pays d’Asie Pacifique (APTA : Bangladesh, Chine, Inde, Corée du Sud, Laos, Sri Lanka et Mongolie) et avec les pays du SAARC (SAPTA et SAFTA). Comparativement à différents pays asiatiques, ce chiffre place Sri Lanka loin derrière l’Inde (18 ALE), la Thaïlande (16 ALE) ou le Vietnam (14 ALE). Seules 40% des exportations sri-lankaises sont réalisées sous des traitements préférentiels, le plus souvent (80% des cas) par le biais de SPG : les ALE ne couvrent ainsi que 19% des exportations préférentielles à ce jour, soit 7% des exportations totales. Malgré la tentative d’intégration de l’île aux chaînes de valeurs régionales, seules 21% des exportations sont destinées à l’Asie, contre 32% pour les Etats-Unis et 25% pour l’Europe.

1.2-…car leur contenu est souvent restreint

**Pris individuellement, chacun de ces 6 accords présente d’importantes limites**. L’ISFTA (Inde-Sri Lanka) signé en 1998 ne porte que sur les échanges de biens, ne traite que peu des barrières non-tarifaires, et laisse intouchée une forte part des lignes tarifaires (34% côté sri lankais et 20% côté indien). Il en va de même pour l’accord avec le Pakistan (2002), qui instaurait la suppression des taxes douanières à date d’entrée en vigueur sur seulement 206 lignes tarifaires d’exportations sri-lankaises (contre 5 701 dans le cadre du SLTFTA, cf infra). Enfin, le SSLFTA (Singapour-Sri Lanka) signé en 2018 était jusqu’à présent le seul accord global négocié par Sri Lanka. Or, son calendrier d’entrée en vigueur a été suspendu dès 2019, un an après sa signature, du fait de résistances au sein du Parlement et du monde des affaires. Enfin, les trois accords multilatéraux dont Sri Lanka est signataire présentent des limitations similaires.

2- L’accord avec la Thaïlande se démarque par son contenu global

2.1-Le périmètre du SLTFTA est étendu au-delà des seuls biens

Au terme de 9 *rounds* de négociations entamés en 2018, le SLTFTA a été signé le 3 février 2024. **Son spectre, plus exhaustif que celui des ALE précédents, couvre les échanges de biens, les services, les investissements, la coopération économique et technique, ainsi que la propriété intellectuelle**. En ce qui concerne le secteur tertiaire, Sri Lanka bénéficiera d’un accès facilité aux domaines de la communication, de la construction et de l’ingénierie, de la distribution, de l’éducation, de l’environnement, du tourisme et des transports en Thaïlande. Dans le même temps, des clauses transversales relatives aux normes commerciales, aux procédures douanières et aux barrières non tarifaires visent à faciliter la mise en œuvre de la libéralisation des échanges.

2.2-L’accord tente de servir les intérêts offensifs et défensifs de Sri Lanka sur les biens

Jusqu’à présent, Sri Lanka et la Thaïlande maintenaient des tarifs élevés sur la majorité des biens à l’export. On retrouvait ainsi des conditions strictes d’exportation sur les secteurs les plus stratégiques de Sri Lanka : 30% de taxes en moyenne sur le textile/habillement, et sur le thé, soumis de surcroît à un quota global annuel faible de 625 tonnes. A la différence de l’ISFTA**, le SLTFTA établit la prise en compte de ces secteurs de premier plan par la création d’une liste d’intérêts offensifs**, qui recense 154 produits pour Sri Lanka et 147 produits pour la Thaïlande inclus dans *une fast track* (cf. infra). La suppression complète des taxes douanières sur le thé est ainsi prévue dès le 1er janvier 2025. L’objectif est ainsi de diversifier le portefeuille des exportations, composées à 57% de pierres précieuses et semi-précieuses, lesquelles ne sont pas soumises aux barrières tarifaires vers la Thaïlande. De façon complémentaire, l’accord prévoit une *negative list* (15% des lignes tarifaires) non soumise à la libéralisation des tarifs douaniers afin **de protéger les intérêts défensifs de Sri Lanka sur les produits agricoles et halieutiques notamment**.

2.3-Une entrée en vigueur rapide sur la majorité des lignes tarifaires

**L’accord est régi par un calendrier de démantèlement progressif structuré en quatre temps (cf. annexe)**. Le *fast track* consacre la suppression des barrières douanières sur 50% des lignes tarifaires à date d’entrée en vigueur de l’ALE (1er janvier 2025), et le *normal track* prévoit la suppression des taxes douanières sur 10% des lignes tarifaires tous les 5 ans après la date d’entrée en vigueur de l’accord – soit 30% des lignes tarifaires en 15 ans. Parallèlement, le *sensitive track* diminue de moitié les taxes douanières sur les produits sensibles (5% des lignes tarifaires), et l’*exclusion track* maintient les tarifs douaniers sur la *negative list* (15% des lignes tarifaires ; cf. supra).

3-Le SLTFTA comme modèle pour les accords à venir

3.1-Sri Lanka affiche sa volonté de développement commercial multilatéral vers l’Asie du Sud-Est comme nouvel axe stratégique

Du fait de son statut de 9ème économie asiatique et de **2ème investisseur de l’ASEAN en stocks d’IDE (17,3 Mds USD en 2021), la Thaïlande est conçue comme une porte d’entrée vers le marché sud-asiatique**. Sri Lanka compte également sur cet ALE pour attirer les investissements des grandes entreprises thaïlandaises, notamment dans le domaine agro-alimentaire. Le gouvernement ne cache pas sa volonté d’intégrer le RCEP (*Regional Comprehensive Economic Partnership*), qui regroupe les pays de l’ASEAN ainsi que l’Australie, la Chine, la Corée du Sud, le Japon et la Nouvelle-Zélande. Actuellement, l’intégration d’un nouveau pays au RCEP nécessite l’unanimité des pays membres, laquelle n’a pas encore été acquise dans le cas de Sri Lanka**. En PIB combiné des pays signataires, ce partenariat pèse 21 300 Mds USD et représente environ 40% du commerce mondial**.

3.2-Le gouvernement sri-lankais multiplie les processus de négociations bilatérales

Du point de vue des accords bilatéraux, le président Ranil Wickremesinghe, grand partisan du libre-échange, a annoncé dans la foulée de la signature du SLTFTA sa **volonté de conclure d’autres ALE avec la Chine, l’Indonésie, la Malaisie et le Vietnam, et ce d’ici la fin de l’année 2024**. A l’accord existant avec l’Inde sur les biens devrait être substitué un partenariat couvrant également les services, les investissements et la propriété intellectuelle appelé ETCA (*Economic and Technology Cooperation Partnership*). **Les prochains mois seront essentiels dans cette stratégie car ils verront la reprise des négociations avec l’Inde** (14ème *round* prévu en mars) **et la Chine** (7 *rounds* à ce stade). Dans le même temps, le gouvernement sri-lankais travaille à l’entrée en vigueur de l’accord global conclu avec Singapour en 2018. La restructuration de la dette jouant en faveur de ces pays partenaires (qui sont aussi des créanciers) dans les négociations, les autorités sri-lankaises devront tenir bon pour préserver leurs intérêts au cours de ces discussions.

Annexe

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Période** | **Importations depuis la Thaïlande** | | | | **Exportations vers la Thaïlande** | | | |
| Données | *Lignes tarifaires* | | *Volume (M USD)* | | *Lignes tarifaires* | | *Volume (M USD)* | |
| Fast track | 5 701 | 50% | 68,23 | 27% | 4 078 | 50% | 67,24 | **78%** |
| Normal Track 1 | 1 138 | 10% | 12,37 | 5% | 815 | 10% | 3,37 | 4% |
| Normal Track 2 | 1 128 | 10% | 36,68 | 14% | 815 | 10% | 0,58 | 0,5% |
| Normal Track 3 | 1 163 | 10% | 22,77 | 9% | 816 | 10% | 1,80 | 2% |
| Sensitive track | 567 | 5% | 8,96 | 4% | 409 | 5% | 9,07 | 10,5% |
| Exclusion track | 1 708 | 15% | 103,30 | **41%** | 1 224 | 15% | 3,66 | 4% |
| Total | 11 414 | 100% | 252,31 | 100% | 8 157 | 100% | 86,96 | 100% |

Ici, la comparaison du nombre de lignes tarifaires et des volumes d’échange par période de démantèlement montre que l’ALE profite davantage à Sri Lanka en valeur, les lignes bénéficiant d’une suppression des tarifs à compter du 1er janvier 2025 comptant pour 78% du volume d’exportations sri-lankaises. Il importe de noter **qu’en dépit de cette valeur faciale très élevée, le *fast track* comptabilise en réalité aussi les lignes sur lesquelles aucun tarif n’était exercé à l’exportation préalablement à l’échange** – environ 30%. Cette catégorie comporte notamment les pierres précieuses et semi-précieuses, qui comptent pour 57% du volume (USD) des exportations à l’heure actuelle. D’un point de vue offensif, les deux pays connaissent donc un traitement comparable si l’on retranche du *fast track* le volume d’exportation de pierres précieuses sri-lankaises. De façon analogue, on remarque que **la *negative list* thaïlandaise regroupe des biens à très forte valeur ajoutée** (41% du volume d’exportations thaïlandaises pour seulement 15% des lignes tarifaires), ce qui relativise la couverture des échanges commerciaux en volume, malgré le très grand nombre de lignes tarifaires traitées dans l’ALE. **On retrouve donc ici l’idée que l’intérêt majeur de cet accord réside dans la diversification des biens échangés, et surtout l’élargissement des échanges au-delà des seuls biens** : services, investissements, coopération économique et technique, propriété intellectuelle…